COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 septembre 2025

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ,

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis (pouvoir à I. Guilliaumet), NOIRET Sébastien (pouvoir à G. Mounier-Vehier), ROBIN Angélique (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROYER Christine (pouvoir à Claude FOUREL).

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Julie, ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 10 septembre 2025 **Secrétaire de séance** : C. GARCIA-MARTI

Compte-rendu de la séance du 17 juin : RAS, adopté à l'unanimité.

Syndicat Départemental de Télévision
Rapport d'activité 2024 et adhésion nouvelle commune
(2025 – 097)

Pour rappel, lors de sa séance du 2 avril 2024, le Conseil Municipal demandait le retrait de la commune du SDTV26.

Par ailleurs, la situation de blocage du syndicat a conduit au rejet du compte financier, ainsi qu'au rejet du budget principal, lors du conseil syndical du 18 avril 2025. Dès lors, la Chambre Régionale des Comptes a été saisie par les services de la Préfecture, afin de formuler une proposition au vu des comptes.

Ainsi, c'est le Préfet qui a arrêté le budget primitif 2025.

C'est aussi le Préfet qui a arrêté les nouveaux statuts du SDTV26, considérant les décisions des instances délibérantes du syndicat et les conditions de majorité qualifiée requises (l'absence de délibération des communes membres valant avis favorable).

Dès lors, la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse demeure membre de ce syndicat, dont les modalités de retrait ont au moins eu le mérite d'être clarifiées dans les nouveaux statuts.

Néanmoins, en attendant d'ultérieures évolutions institutionnelles, conformément aux articles L 5711-1 et suivants, et L 5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDTV26 adresse aux communes membres :

- Le Rapport Annuel 2024, joint en annexe à la présente, qui a été adopté par le Conseil Syndical lors de sa séance du 9 avril 2025.

Par ailleurs, lors de cette même séance, le Conseil Syndical a validé l'adhésion de la commune de Saillans, sur laquelle Saint-Donat-sur-l'Herbasse en tant que membre, doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la communication et mise à disposition du Rapport Annuel 2024 du SDTV26

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saillans au SDTV26

E.de Sartiges souhaite connaître l'objet de ce syndicat et son utilité pour Saint-Donat sur l'Herbasse.

Réponse : c'est un syndicat mixte fermé, gère les relais émetteurs de la TNT encore en activité aujourd'hui. Normalement en 2030 la fibre devrait rendre caduque le fond même de son existence. Aucune utilité pour Saint-Donat, mais malheureusement impossible d'en sortir aujourd'hui.

SDED-TE26 – rapport annuel d'activités 2024
(2025 – 098)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDED26 – Territoire d'Energies adresse aux communes membres son rapport annuel d'activité, qui a été examiné lors du Conseil Syndical du 9 avril dernier.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2024 du SDED-TE26, tel que présenté dans le document en annexe,

SDED-TE26 – révision des statuts du syndicat
(2025 – 099)

Par deux délibérations du 17 juin 2025, le Comité syndical du SDED – Territoire d'Energies a voté à l'unanimité la modification de ses statuts afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux des collectivités drômoises en matière

- de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),
- de développement des projets d'autoconsommation collective,
- et tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Ainsi, la délibération n° 1 (CS-2025-22-01) du 17 juin 2025 porte sur la restitution partielle de la compétence en matière d'IRVE et sur diverses modifications des activités connexes du Syndicat. Elle doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026.

La délibération n° 2 (CS-2025-22-02) du 17 juin 2025 porte sur la restitution de la compétence «Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », et doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver cette évolution des statuts dans un délai de trois mois (à défaut, l'avis est réputé défavorable). Si les conditions de majorité requises sont réunies, un arrêté inter préfectoral, après compilation des délibérations des collectivités membres, clôturera cette procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5211-17 et suivants,
VU les délibérations du Comité Syndical du SDED-TE26 en date du 17 juin 2025,
VU les statuts actualisés en conséquence du SDED-TE26, tels que joints en annexe,
APPROUVE les nouveaux statuts du SDED-TE26, tels que présenté dans le document en annexe,

Réseaux – SDED-TE26 n° 263010160 AER
Renforcement électrique (poste pont Morliet)
(2025 – 100)

Territoire d'Energie Drome (SDED26) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique de renforcement du réseau, Impasse Jean Moulin, depuis le poste « Pont Morliet ».

Sur cette opération, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir pour assurer cette opération au titre de la ligne « renforcement du réseau » (financement à 100 % par le SDED26)

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 983.55 € frais de gestion) :	20 654.55 € HT
Financements SDED :	20 654.55 €
Participation communale (*) :	0.00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet et le plan de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts,
APPROUVE le plan de financement,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Finances – actualisation des durées d'amortissement des biens
(2025 – 101)

Des échanges récents avec Mme la Conseillère aux Décideurs locaux de la DDFIP dont relève la commune, ont montré que les durées d'amortissements des biens actuellement pratiqués sont perfectibles.

Les durées pratiquées par la commune relèvent d'une délibération un peu ancienne, celle adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 juillet 2008.

Ces durées ne sont pas forcément toujours adaptées et pour certaines sans objet, puisque certains biens ne sont pas amortissables en M52.

Il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement comme suit :

Immobilisations incorporelles

	Compte	Durée
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	8 ans
Frais d'études et de recherche non suivis de travaux	203x	5 ans
Subvention d'équipement – bâtiments et installations	204xx2	15 ans
Concessions et droits similaires – licences	2051	3 ans

Concession et droits similaires - logiciels	2051	5 ans

Immobilisations corporelles

Terrains	211x	Non amortissable
Plantations arbres et arbustes	2121	15 ans
Agencement et aménagement de terrains	212x	15 ans
Constructions	213x	20 ans
Construction bâtiments publics	2131x	Non amortissable
Agencements et aménagements des constructions	2135x	10 ans
Constructions sur sol d'autrui	214x	20 ans
Réseaux de voirie	2151x	Non amortissable
Installations de voirie	2152x	10 ans
Réseaux divers	2153x	20 ans
Matériel roulant	2156x	10 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10 ans
Matériels et outillages techniques - scolaire	21572	5 ans
Autre matériel et outillage de voirie (balayeuse,…)	21573x	10 ans
Matériels et outillages techniques – restauration scolaire	21574x	8 ans
Autres installations, matériels et outillage techniques	2158x	8 ans
Biens historiques et culturels	216x	Non amortissable
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181x	10 ans
Matériels de transport	2182x	10 ans
Matériels informatique	2183x	6 ans
Matériels de bureau et mobiliers	2184x	10 ans
Autres	2188x	8 ans

Il est proposé de fixer le seuil des biens dit « de faible valeur » à 1000 € HT. En dessous de ce montant, l'amortissement sera effectué en 1 année quelle que soit la nature de la dépense. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils sont intégralement amortis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2025 – budget général, et décision modificative,
VU l'avis de la commission des finances du 9 septembre 2025,
APPROUVE les nouvelles durées d'amortissements des immobilisations telles que détaillées ci-dessus,
APPROUVE le seuil des biens dit « de faible valeur » à hauteur de 1000 € HT,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder aux écritures comptables découlant de la présente décision,

E.de Sartiges souligne que ne pas amortir les biens publics lui paraît être une aberration.

Finances – Décision Modificative n°2
(2025 – 102)

Il convient de prendre une décision modificative n°2

objectifs : ajuster des anomalies sur les amortissements et en profiter pour provisionner de futures admissions en non-valeur, ainsi que supprimer une prévision de cession d'immobilisation qui ne se fera pas cette année.

FONCTIONNEMENT

	RECETTES			DEPENSES	
002	*résultat reporté*		002	*résultat reporté*	
70	produits des services et du domaine		011	charges à caractère général	
73	impôts et taxes		012	charges de personnel	
74	dotations et participations		65	autres charges de gestion courante	
75	autres produits de gestion courante		014	atténuation de produits	
76	produits financiers		66	charges financières	
77	produits exceptionnels		67	charges exceptionnelles	
78	reprises de provisions		68	dotations et provisions	28 000,00
013	atténuations de charges (1)				
042	opérations d'ordre entre sections (2)		042	opérations d'ordre entre sections (3)	134 185,92
			023	virement à l'investissement	
	TOTAL			**TOTAL**	**162 185,92**

INVESTISSEMENT

	RECETTES			DEPENSES	
001	*résultat reporté*		001	*résultat reporté*	
13	subventions d'investissement				
16	emprunts et dettes		20	immobilisations incorporelles	34 760,00
20	immobilisation incorporelles		204	subventions d'équipement	
204	subventions d'équipement		21	immobilisations corporelles	19 425,92
21	immobilisations corporelles		23	immobilisations en cours	
22	immobilisations reçues en affectation		27	autres immobilisations financières	
23	immobilisations en cours		10	dotations fonds et réserves	
			13	subventions d'investissement	
10	dotations fonds divers & réserves		16	emprunts et dettes	
1068	excédents de fonctnmt capitalisés		020	dépenses imprévues	
024	produits des cessions d'immobilisations	- 80 000,00			
041	opérations patrimoniales (4)		041	opérations patrimoniales (6)	
040	opérations d'ordres entre sections (5)	134 185,92	040	opérations d'ordres entre sections (7)	
021	virement du fonctionnement				
	TOTAL	**54 185,92**		**TOTAL**	**54 185,92**
	reports			reports	
	TOTAL AVEC REPORTS	**54 185,92**		**TOTAL AVEC REPORTS**	**54 185,92**

Pour rappel, à l'issue de la Décision Modificative n°1, le budget de la commune présente un suréquilibre de 255 722.68 €.

La présente Décision Modificative n°2 utilise ce suréquilibre de la section de fonctionnement en partie, pour un montant de 162 185.92 €.
A l'issue de cette Décision Modificative n°2, le suréquilibre global du budget communal est donc réduit à + 93 536.76 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2025 – budget général, voté le 8 avril dernier,
VU la délibération 2025-035 du 8 avril dernier, affectant le résultat 2024,
VU la Décision Modificative n°1, votée le 17 juin dernier,
VU la Décision Modificative n°, telle que présentée ci-dessus,
VU l'avis de la commission des finances du 9 septembre 2025,
APPROUVE la Décision Modificative n°2 telle que présenté ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

1 Contre (S. Ben Maimoun)
1 Abstention (E. De Sartiges)

S. Ben Maimoun fait part de son incompréhension sur des écritures qui consistent à rattraper un amortissement déjà ancien. C'est chaque année que l'amortissement doit être correctement prévu.

Réponse : ces écritures de régularisation se font à la demande de la trésorerie d'Annonay (qui a pris la suite de celle de Romans). Le flottement de la passation entre les trésoreries, les pratiques comptables différentes, et le manque de personnel DGFIP sur ces questions, n'ont pas aidé.

Finances – autorisation au comptable de passation d'écritures de régularisation (2025 – 103)

Dans le cadre des opérations de régularisations menées conjointement avec la trésorerie d'Annonay, il convient de corriger des suramortissements (parfois anciens).

Certaines subventions d'équipement ont été trop amorties, ou amorties alors qu'elles ne devaient pas l'être (puisque le bien correspondant n'était pas amortissable).

Le comptable nous demande l'autorisation de pourvoir procéder aux écritures suivantes :

Compte	Valeur	Amortissement	différence
1311	133 172.25	358 809.17	- 225 636.92
1312	33 153.38	165 134.28	- 131 980.90
1313	758 629.19	1 213 763.78	- 455 134.59
13158	13 484.00	13 484.00	
1318	70 062.00	43 725.00	26 337.00
13311		39 053.12	- 39 053.12
1334		20 837.20	- 20837.20
1335		11 240.39	- 11 240.39
13361	604 515.83	605 183.49	- 667.66
1338	484 412.21	453 978.00	30 434.21
Restant à amortir			56 771.21
Ecritures correctives à autoriser			**- 884 550.78**

Globalement, ces écritures correctives vont faire décroitre - pour cet exercice comme pour les suivants - la recette de fonctionnement du chapitre 042, et la dépense d'investissement au chapitre 040.

Les dépenses d'investissement seront de la sorte, moins contraintes dans la même proportion.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2025 – budget général, et décision modificative,
VU l'avis de la commission des finances du 9 septembre 2025,
APPROUVE les écritures non-budgétaires de correction de certains amortissements, telles présentées que ci-dessus,
AUTORISE le SGC (Service de Gestion Comptable d'Annonay), le comptable public en charge de la commune, de passer ses écritures.

1 Abstention (S. Ben Maimoun)

S. Ben Maimoun fait part de son incompréhension sur des écritures qui consistent à rattraper un amortissement déjà ancien. C'est chaque année que l'amortissement doit être correctement prévu.

Réponse : ces écritures de régularisation se font à la demande de la trésorerie d'Annonay (qui a pris la suite de celle de Roman).Le flottement de la passation entre les trésoreries, les pratiques comptables différentes, et le manque de personnel DGFIP sur ces questions, n'ont pas aidé.

Subvention exceptionnelle Association Sou des Ecoles (atelier percussion) (n°2025-104)

L'équipe éducative de l'école élémentaire a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année scolaire 2025.

L'objectif de cette subvention serait de participer au financement d'une activité Djembé (percussions) pour 3 classes de l'école (8 séances pour chaque classe).

Il est précisé qu'à cette date, sur l'enveloppe annuelle, il reste 3 080 € non affectés, réservés pour des demandes exceptionnelles.

Compte-tenu de l'enveloppe budgétaire 2025 dédiée au soutien des associations, ainsi que les principes d'équité des montants attribués aux autres associations communales, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission des finances du 9 septembre 2025,
APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association Sou des Ecoles
PRECISE que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,

E. de Sartiges relève que le Sou des Ecoles est une association de parents d'élèves, qui devrait normalement trouver les ressources nécessaires à ses actions.

Réponse : le Sou des Ecoles fait déjà beaucoup pour de nombreuses activités extra-scolaires, ses moyens sont limités. En l'occurrence ils ne suffisent pas. La subvention est une participation, un complément, ce n'est pas la prise en charge de l'action.

Subvention exceptionnelle Association Sport Boule Donatienne (n°2025-105)

L'association Sport Boule Donatienne a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2025.

L'objectif de cette subvention serait de participer au financement d'un nouveau tournoi « Challenge J.L. Malapris »

Compte-tenu de l'enveloppe budgétaire 2025 dédiée au soutien des associations, ainsi que les principes d'équité des montants attribués aux autres associations communales, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission des finances du 9 septembre 2025,
APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Sport Boule Donatienne (ASBD)
PRECISE que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,

Projet de crématorium
Lancement de la procédure de Délégation de Service Public
(2025 - 106)

Pour rappel, lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2024, le résultat de l'étude préalable réalisée par le cabinet CCC (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) faisait apparaître la faisabilité de principe en termes économiques et financiers d'un crématorium à Saint-Donat.
A la suite du choix d'un nouvel emplacement à proximité du cimetière, sur les parcelles de la parcelle ZE14 et ZE473, les mêmes études y ont été faites par le cabinet environnemental ECR en mai-juin 2025 :

- Etude de sol géotechnique G,
- Etude zone humide (pas de caractéristiques de zone humide).

Dès lors, comme l'a fait ressortir l'étude préalable, considérant que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, Sant-Donat entend créer un crématorium sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les caractéristiques du projet sont détaillées dans le rapport de présentation établi figurant en annexe de la présente délibération.

Sur le mode de gestion, la position de principe de la commune, déjà affirmée dans la délibération du 11 juin dernier, est de confier, de manière globale, à un opérateur économique :

- la conception et la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les VRD et le parking;
- le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages;
- l'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service,
- l'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

L'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la commune (article L. 2223-40 du CGCT) et le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la commune peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels. Toutefois, compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville et des arguments décrits dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée de type DSP sous forme de concession apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

C’est ce mode de gestion qui répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de Saint-Donat en permettant :

- une réalisation, par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d’ouvrage, des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium, et de ses équipements ;
- une prise en charge par le concessionnaire de l’intégralité du financement de ces études et travaux ;
- une externalisation de l’exploitation du service, ce qui permettra à la Ville, d’une part de s’appuyer sur l’expérience et la technicité d’opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire et d’autre part, de transférer au concessionnaire l’ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment le risque commercial lié à l'évolution de l’activité ou encore l’ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

Ainsi, le concessionnaire aura, plus précisément, à sa charge :

- le financement, la conception et la réalisation des travaux nécessaires à la construction du crématorium, et des équipements annexes au bâti principal ;
- le renforcement des fondations le cas échéant ;
- les voiries, les espaces de stationnement, VRD ;
- l’exploitation du crématorium et de ses annexes dans le respect de la réglementation applicable à ce type d’activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Considérant que le concessionnaire contractera une obligation de résultat envers la commune (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), la non-atteinte de ces obligations pourra être sanctionnée, soit sous forme financière (pénalités), soit sous forme coercitive (résiliation pour faute).

Le concessionnaire sera ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service. À ce titre, il assumera seul, notamment :

- <u>S’agissant de la réalisation des ouvrages :</u>
  - la réalisation de l’étude « cas par cas » destinée à la DREAL ;
  - l’assistance apportée à Saint-Donat pour la procédure d’enquête publique ;
  - la réalisation des études préalables (études architecturales et d’ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
  - l’obtention des autorisations administratives (permis de construire, ERP, etc.) nécessaires à la réalisation et à l’exploitation des ouvrages ;
  - la réalisation de l’ensemble des travaux conformément aux règles de l’art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
  - le financement de l’ensemble de ces études et travaux.

- <u>S’agissant de l’exploitation du service :</u>
  - la gestion du personnel ;
  - la relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
  - la responsabilité des opérations de crémation et notamment :
  - la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
  - l’organisation des cérémonies, précédant une crémation ou une inhumation, à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
  - la crémation des pièces anatomiques d’origine humaine à la demande des établissements de santé ;
  - la crémation des cercueils et des restes mortels ;
  - la pulvérisation des cendres ;
  - le recueil des cendres ;
  - la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment dans le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
  - la dispersion des cendres.
  - l’entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu’aux besoins du service.

Au regard de l’ampleur des investissements pour la création d’un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d’amortissement de ces investissements, la durée envisagée du contrat est fixée à 35 ans avec une période d’exploitation effective de 33 ans.
Le concessionnaire tirera sa rémunération de l’exploitation du crématorium, via les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service. Il supportera seul et intégralement l’aléa de l’exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du terrain d'assiette (domaine public), le concessionnaire versera chaque année à la Ville une redevance minimum garantie, acquise dans tous les cas à la Ville. Le concessionnaire versera également une redevance sur le chiffre d'affaires réalisé et dont les modalités de calcul seront précisées dans le contrat.

La commune conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Concernant l'attribution du contrat, le concessionnaire sera retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 à L. 2223-43 relatifs aux crématoriums ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-086, en date du 11 juin 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-073 en date du 17 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, saisi le 12 juin 2024; rendu le 23 septembre 2024,
Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;
APPROUVE le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, sur les parcelles ZE 14 et ZE473 ;
ANNULE la délibération n°2024-100 du 9 juillet 2024,
APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public (DSP) sous forme de concession, pour une durée de 35 ans de contrat (y compris procédure et construction) avec une période d'exploitation effective de 33 ans ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de délégation de service public (DSP) et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

R. Grenier souligne que le projet de contrat n'est pas joint, il faudra être très vigilant sur la procédure de DSP qui est très encadrée. Il faudrait réunir préalablement une commission

Réponse : le projet de contrat n'existe pas encore, il fera partie des pièces essentielles lors du lancement de l'appel d'offre pour retenir un délégataire. Mais il faut commencer par lancer la procédure.

Foncier –préemption SAFER parcelle ZM 5
(n°2025 - 107)

La vigilance sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) a permis de détecter un projet de vente sur la parcelle ZM5 qui jouxte le camping des Ulèzes.

Cette parcelle est située en zone A, à vocation agricole, et le prix de vente et ses modalités permettent de soupçonner une autre destination envisagée.

La SAFER, titulaire du droit de préemption en zone A, a été automatiquement alertée sur ce projet de vente.

Dans la mesure où il est important de préserver la vocation agricole des zones de la commune qui leur sont dédiées, mais également de veiller à ce que les procédures de cessions en zone A ne soient pas dévoyées, il est proposé de déclencher la préemption par la SAFER.

Cette préemption interviendra :

- Avec révision de prix, puisqu'il appartient à la SAFER d'être garante de la cohérence et de la stabilité des prix fonciers agricoles,
- Avec garantie de bonne fin d'opération par la commune : dans l'hypothèse – bien qu'hautement improbable – où un jugement définitif viendrait clore la contestation du vendeur sur la préemption, en fixant un prix de vente supérieur, serait à la charge de la commune la différence entre le prix SAFER et le prix du jugement

Les frais d'intervention de la SAFER s'élèvent à 1000 €, à prendre en charge par la commune.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour demander l'intervention de préemption de la SAFER sur cette cession et autoriser la signature de la garantie de bonne fin d'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
DEMANDE à la SAFER Rhône-Alpes Auvergne d'exercer son droit de préemption sur le projet de vente de la parcelle ZM5 par sa propriétaire Mme Pauline XXXXXXXX,
CONFIRME la garantie de bonne fin d'opération apportée par la commune en cas de décision de justice obligeant la SAFER à acquérir finalement à un prix supérieur à celui proposé,
CONFIRME la prise en charge par la commune des frais afférents à la procédure,
MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Plan Local de l'Habitat communautaire 2025-31
avis de la commune
(2025 – 108)

Pour mémoire, le Plan Local de l'Habitat (PLH) relève de la responsabilité d'Arche Agglomération au titre de sa compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat ».

Le PLH constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH 2025-2031 s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité, et prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016.

Il se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles :

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logements locatifs sociaux,
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers Action n°9 Mieux répondre aux besoins des gens du voyage Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
Orientation 4	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo Action n°15 : Rénover le parc communal Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
Orientation 5	Action n°17 : Piloter et animer le PLH Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Le projet de PLH 2025-2031 a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 2 juillet 2025 (délibération n°2025-423)
Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce projet de PLH 2025-2031, dont le dossier a été mis à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de PLH communautaire 2025-2031, selon les principes développés ci-dessus, et selon le dossier en annexe de la présente,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet d'aménagement de la RD 112 – avis préalable à l'enquête publique portant Déclaration d'Utilité Publique (2025 – 109)

Le projet de recalibrage de la RD 112 sur les communes de Saint-Barthélémy-de-Vals, Bren et Saint-Donat-sur-l'Herbasse, a fait l'objet d'un passage en Commission Aménagement Voirie le 6 mars 2017, et compte tenu de l'impossibilité d'acquérir à l'amiable des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet et la nécessité de procéder à une évaluation environnementale du projet, le département de la Drôme va déposer prochainement un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire.

Les principes généraux du projet :

Le projet consiste au calibrage de la RD112 (entre les PR3+594 et PR8+393 et les PR 10+200 et 12+287) selon les normes actuelles, entre la route de Chantemerle à Saint-Barthélémy-de-Vals et la RD 67 à Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

La largeur de la plateforme routière (hors fossés et talus) sera de 11,00 mètres :

- 2 voies de 3,25m, soit une chaussée de 6,50m de large,
- 2 bandes multi-fonctionnelles revêtues de 1,50m de large,
- 2 bermes enherbées de 0,75m,

Le projet prévoit la réalisation de :

- l'élargissement du pont sur l'Emeil,
- La réalisation de fossés et de talus selon les normes,
- L'enfouissement des réseaux aériens.

Trois voiries communales, sur le territoire de Saint-Donat, viennent se raccorder sur le linéaire du projet départemental :
- Montée de la Garde,
- Chemin de Léobert,
- Chemin la Blache et la Fontule.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet d'aménagement de la RD 112 (voir documents annexes), et autoriser le Département à intervenir sur les voiries communales au niveau de leur raccordement sur le domaine public routier du départemental (Ces voiries communales seront rétablies en phase travaux sans impact financier pour la Commune).

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
DECIDE DE VALIDER les principes d'aménagements de la RD 112 présentés ci-dessus, les emprises du projet de calibrage selon les plans d'aménagements joints en annexe à la présente délibération,
DONNE UN AVIS FAVORABLE au dossier,
AUTORISE le Département, Maître d'ouvrage de l'opération, à intervenir et à réaliser des travaux ou à aménager les voiries communales existantes qui sont concernées par le projet de calibrage de la RD 112 notamment les voiries suivantes : Montée de la Garde, Chemin de Léobert, Chemin de La Blache et de La Fontule.

4 contre (S. Ben Maimoun, E. De Sartiges, Ch. Marion, C. Garcia Marti)

1 abstention (A. Robin par pouvoir)

Ch. Marion fait remarquer que ce dossier de recalibrage est en lien avec le projet de demi-échangeur. Celui-ci n'est d'ailleurs pas acquis puisqu'une action est en cours. De manière plus générale, à l'heure où les finances nationales sont dans un état désastreux, ce genre de projets devient scandaleux. C'est un gaspillage d'argent public, alors que l'on n'entretient plus les voiries déjà existantes.

Réponse : le projet de demi-échangeur est un sujet un peu différent de la délibération, même si le recalibrage de la RD112 lui est lié. Le débat reste ouvert sur ce dossier, mais rien ne permet de penser que l'argent qui serait économisé serait déployé autrement sur le territoire. Les attentes du tissu économique sont bien réelles sur ce dossier. Attention, l'état de la RD112 n'est déjà pas calibré et pas satisfaisant pour ses usages actuels.

Foncier/Urbanisme – résidence seniors avenue Corlu
Convention de délégation avec Drôme Aménagement Habitat
(2025 – 110)

Pour mémoire, la création de la résidence seniors en proximité du centre-ville faisait partie des enjeux identifiés dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, l'ilot urbain de l'ancienne caserne étant apparu le plus judicieux pour le projet.

Les 27 février, 2 avril et 9 juillet 2024, la commune procédait aux ajustements et à la cession foncière permettant à Drôme Aménagement Habitat de travailler un dossier de deux résidences : l'une de 15 logements classiques mais physiquement adaptés aux seniors, gérée directement par DAH, l'autre de 30 logements avec un bouquet de services associés, gérée par l'opérateur spécialisé La Maison de Blandine.

Le permis de construire a été déposé en novembre 2024 et accordé en juin de cette année (PC 2630124T0025).

Le programme des travaux impacte des zones d'espaces publics :

- Le long de l'avenue Corlu, les places de stationnement végétalisées, et le tronçon de la voie cyclable qui reliera à terme le rond-point du Patrimoine à la rue Bert.
- Sur la superficie de la place actuelle dite de l'Ancienne Gare, l'une des deux résidences et les abords notamment les voies de dessertes des habitations en retrait.

Le Conseil Municipal est sollicité pour confirmer le choix de la réalisation de ce ces travaux par DAH, et approuver en conséquence la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2024-086 du 11 juin 2024, 2025-073 du 17 juin 2025,

VU le projet de résidence seniors proposé par Drôme Aménagement Habitant (permis de construire 2630124T0025

CONFIRME et AUTORISE la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le programme de travaux, sur les espaces publics actuels, avenue Commandant Corlu et Place de l'Ancienne Gare, par l'aménageur Drôme Aménagement Habitat,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe à la présente,

PRECISE que les places de stationnement et la voie douce, le long de l'avenue Corlu, seront rétrocédées à la commune à l'issue de leur réalisation, dans la logique de l'espace public,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Foncier/Urbanisme – nouveau quartier Saint-Antoine
Convention de délégation avec Le Pacte Construction
(2025 – 111)

Pour mémoire, différentes étapes ont jalonné la marche vers l'ouverture à l'urbanisation du quartier Saint-Antoine :

- En 2022, une convention d'étude et de veille foncière permettait à EPORA d'activer la préemption du tènement, par délégation du droit de préemption de la commune, afin de permettre à celle-ci de maîtriser l'avenir de la principale « dent creuse » du tissu urbain.
- Fin 2023 et début 2024, la commune lançait un Appel à Manifestation d'Intérêt pour sélectionner l'équipe aménagement qui accompagne la commune dans la conception et la réalisation de ce nouveau quartier.
- Le projet du Pacte Construction étant muri en phase avec les souhaits de la collectivité, la période de portage d'EPORA était levée en juillet 2024, autorisation lui était donnée d'opérer à cession de l'assiette foncière à l'aménageur.

Depuis, le programme des travaux d'aménagements du nouveau quartier Saint-Antoine a été détaillé et phasé, ainsi que les articulations nécessaires avec les opérateurs de réseaux (eau potable, assainissement, électricité, etc…).

Le Pacte Construction a déposé le permis de construire de l'ensemble en juillet 2025, celui-ci est en cours d'instruction.

Le programme des travaux d'aménagement impacte deux zones spécifiques :

- L'emplacement réservé n°21, inscrit au PLU, relatif à l'aménagement rendu nécessaire de la rue Jean Moulin, élément connu depuis l'origine,
- L'aménagement du pont sur le canal des usines, à l'angle des rues Jean Moulin et du 19 Mars 1962, afin de permettre notamment les girations PL (circuit de collecte des Ordures ménagères), cet élément-là ayant été affiné ces derniers mois.

Le Conseil Municipal est sollicité sur deux points :

- tout d'abord la formalisation de l'ouverture à l'urbanisation, et par voie de conséquence les travaux à entreprendre sur l'axe Jean Moulin.
- Ensuite le choix de confier la réalisation de ce ces travaux à l'aménageur, tant par souci de cohérence technique que d'économies financières pour la collectivité. Pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2022-062 du 10 mai 2022, 2024-101 du 9 juillet 2024, 2024-1024 du 17 septembre 2024,

DECIDE l'ouverture à l'urbanisation du tènement foncier des parcelles P 199, 200, 201, 205, 913, 987, 989, 990, 1408 et 1503, dit « quartier Saint-Antoine » par l'aménageur choisi Le Pacte Construction,

AUTORISE en conséquence la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le programme de travaux, sur la périphérie du périmètre du quartier, rues Jean Moulin et du 19 Mars 1962 et avenue Charles de Gaulle,

DECIDE du principe de la réalisation de ces aménagements par l'aménageur, Le Pacte Construction, pour le compte de la commune,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe à la présente,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

E. de Sartiges souhaite mieux comprendre qui réalise les travaux, et qui paie ?

Réponse : l'aménageur réalise les travaux par souci de cohérence et de coût, et la commune paie sa quote-part.

Foncier –régularisation Impasse du Merdaret - acquisition parcelle ZM305 (n°2025 - 112)

Pour rappel, lors de sa séance du 17 juin dernier, le Conseil Municipal procédait à la dénomination de la voie entre le Merdaret et la gendarmerie : « Impasse du Merdaret ».

Dans le cadre du dossier de reconversion du site de l'ancien collège de l'Herbasse, le Département a souhaité détacher l'assiette foncière des deux logements existants (désormais parcelles ZM 303 & ZM 304), le reste étant attribué suite à appel à projet à un aménageur.

Par ailleurs, il est apparu qu'en aval, à hauteur des anciens locaux du collège, la voie d'accès existante est encore à ce jour sur l'assiette foncière du collège (parcelle ZM 305).

Il convient de procéder à la régularisation de cette dernière partie, d'une superficie de 430 m², par l'acquisition par la commune, au prix de 1 €, les frais d'acte étant à la charge du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE D'ACQUERIR au Département de la Drôme la parcelle ZM305, d'une superficie de 430 m², au prix de 1€, les frais de bornage et d'acte étant à la charge du Département.

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

S. ben Maimoun souhaite le statut de l'anneau sportif au sud, dont des rumeurs disent qu'il serait repris par la commune.

Réponse : non, l'anneau sportif est inclus dans le projet de l'aménageur qui a été retenu.

Foncier –reconversion du site de l'ancien collège de l'Herbasse cession parcelle ZM 214 (n°2025 - 113)

Dans le cadre du dossier de reconversion du site de l'ancien collège de l'Herbasse, le Département a piloté un appel à manifestation d'intérêt, dont la procédure s'est conclue le 26 mai dernier par l'attribution du jury final pour la réalisation par un aménageur d'un programme mixte (habitat et locaux tertiaires)

Le projet retenu a pris en compte les contraintes d'accès au site sur son flanc Est (côté Merdaret)

Par ailleurs, il est apparu qu'en aval, à hauteur des anciens locaux du collège, la voie d'accès existante est encore à ce jour sur l'assiette foncière du collège (parcelle ZM 305).

Il convient de procéder à la régularisation de cette dernière partie, d'une superficie de 430 m², par l'acquisition par la commune, au prix de 1 €, les frais d'acte étant à la charge du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE D'ACQUERIR au Département de la Drôme la parcelle ZM305, d'une superficie de 430 m², au prix de 1€, les frais de bornage et d'acte étant à la charge du Département.

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Opération résidence ADIS Les Moulins de César
Rétrocession à la commune parcelle P2090
(2025 – 114)

Lors de la construction de la résidence « Les Moulins de César » par le bailleur ADIS, sous forme de réhabilitation d'un ensemble bâti existant, un tronçon de la voie traversante qui dessert le CAT et rejoint l'avenue Charles de Gaulle, était comprise dans l'assiette de l'opération.

Le bornage effectué à l'issue du chantier a permis d'isoler cette nouvelle parcelle, désormais cadastrée P2090, selon le plan joint en annexe.

Il convient désormais de régulariser la rétrocession à la commune de cette parcelle, en accord avec le bailleur, à titre gracieux, les frais de bornage et d'acte étant pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**

DEMANDE la rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle P2090 selon le plan joint en annexe, à titre gracieux, par la société ADIS,

PRECISE que les frais de géomètre et d'acte sont pris en charge par la collectivité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Patrimoine environnement– Forêt de Sizai, état d'assiette ONF 2026
(2025 – 115)

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF propose l'inscription des coupes à l'état d'assiette suivantes pour l'exercice 2026 :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
11	2026	2026			IRR	3.28	115
12	2026	2026			IRR	3.3	75

[1] *Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase*
[1] *Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe*
[1] *Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF*

Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelles 11-12	Trituration et chauffage	X				
Parcelle 11-12	Bois d'œuvre CHX-HET-CHT et feuillus précieux	X				
Parcelle 11-12	Houppiers BF	X				

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Saint-Donat accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 11-12	X	

(1) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.*

(2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement…).*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant l*a proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, et le programme pluriannuel de coupes pour la période 2013 - 2032, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités*
APPROUVE la proposition de coupe telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la réalisation de ce programme.

Dénomination de bâtiment du club de rugby salle « Michel Billon » (n°2025-116)

La dénomination des voies, espaces publics et édifices relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et doit correspondre à un intérêt local.

A ce titre il est proposé d'attribuer un nom à la salle du rugby club donatien : la salle « Michel Billon », eu égard à l'engagement de Monsieur Billon depuis plusieurs décennies en faveur de la pratique du rugby sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
DECIDE de nommer « salle Michel Billon » le bâtiment abritant le rugby club donatien, route de Saint-Bardoux à Saint-Donat sur l'Herbasse.

Décisions du Maire par délégation, prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT

062	11/06/2025	DPU pour non préemption - P 2017 /P 2077 / P 2079 - 16 T Rue des Balmes - 587 m²
063	11/06/2025	DPU pour non préemption - P 1813 - 5 Rue Emile Gay - 575 m²
064	17/06/2025	D2025-064 Mise à jour des Commissions Municipales
065	17/06/2025	D2025-065 Mise à jour Tableau des effectif - création poste resp PM
066	17/06/2025	D2025-066 Décision Modificative n°1
067	17/06/2025	D2025-067 Projet reconversion Prieuré - phase III - subvention DRAC
068	17/06/2025	D2025-068 Subvntion exceptionnelle Empi Riaume
069	17/06/2025	D2025-069 Subvention exceptionnelle Patrimoine de l'Herbasse
070	17/06/2025	D2025-070 Convention unique CDG 26
071	17/06/2025	D2025-071 contrat apprentissage périscolaire 2025-2026
072	17/06/2025	D2025-072 convention occupation Chancel Arche Agglo
073	17/06/2025	D2025-073 Projet crématorium - convention indemnisation et acquisition foncière
074	17/06/2025	D2025-074 régularisations foncières parcelles voie verte
075	17/06/2025	D2025-075 dénomination de rue "Impasse du Merdaret"
076	17/06/2025	D2025-076 cession parcelles ZH43 ZH71 Chabran
077	17/06/2025	D2025-077 cession parcelle ZH31 Chabran
078	17/06/2025	D2025-078 déchetterie Saint-Donat - avis de la commune
079	17/06/2025	D2025-079 Forêt SISAI travaux décloisonnement 2025 subv Dept et Region
080	17/06/2025	D2025-080 convention ALCOME déchets tabac
081	18/06/2025	DPU pour non préemption - P 137 - 33 Avenue Georges Bert - 453 m²
082	01/07/2025	DPU pour non préemption - ZN 83 ZN 90 ZN 91 - 802 Route de Saint Bardoux - 2239 m²
083	01/07/2025	DPU pour non préemption - ZR 279 - 9 Rue du Pont Morlier - 664 m²
084	22/07/2025	Carte d'Achat Caisse d'Epargne - renouvellement contrat
085	23/07/2025	DPU pour non préemption - ZC 251 - Les Fauries - 629 m²
086	23/07/2025	DPU pour non préemption - ZR 278 - Pont Morlier-Ouest - 670 m²
087	23/07/2025	DPU pour non préemption - ZC 267 - Les Fauries - 764 m²
088	23/07/2025	DPU pour non préemption - P 443 - 13 Rue Emile Gay - Place Anatole France - 259 m²
089	28/07/2025	DPU pour non préemption - ZC 269 - Les Fauries - 1203 m²
090	07/08/2025	DPU pour non préemption - P 488 / P 489 - 4 Rue Pasteur - 171 m²
091	20/08/2025	DPU pour non préemption - ZI 375 ZI 367 ZI 368 ZI 369 ZI 370ZI 371 ZI 378 - 153 Route de Margès - 1344 m²
092	20/08/2025	DPU pour non préemption - ZK 79 - 80 Route de Margès - 2465 m²
093	25/08/2025	DPU pour non préemption - ZP 147 - 709 Rue des Sables et Prés de Gaud - 3691 m²
094	02/09/2025	DPU pour non préemption - P 1928 - 4 Impasse Pasteur - 64 m²

****

<u>Questions diverses :</u>

La Foire aux Bœufs Gras 2026 tombe le 22 mars, le jour du second tour de l'élection municipale. Il paraît difficile de faire cohabiter l'évènement qui prend tous les espaces de stationnements aux abords de la halle des sports, avec le déroulé du scrutin. Dès lors il convient de se prononcer sur le maintien ou l'annulation de la Foire aux Bœufs Gras 2026.

➔ A la majorité, les conseillers se prononcent pour **l'annulation de la Foire aux Bœufs Gras 2026** *(2 abstentions : E. de Sartiges, S. ben Maimoun)*

Séance levée à 21h30

La secrétaire de séance,

Coralie GARCIA MARTI